

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 juin 2018

CP2018_06_26
id. 3972

L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE
COMMUNES D' AUTY ET LAMOTHE CUMONT**

I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

Le Conseil Départemental accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 €, sur la base du montant de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, il convient d'examiner les dossiers présentés en annexe.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 72.

Autorisation de programme 2018	70 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	29 700 €
Disponible.....	40 300 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes et EPCI modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution des subventions départementales aux communes figurant en annexe (2 dossiers) pour un montant global de 29 700 € dans le cadre des opérations de résorption de l'habitat insalubre ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC